

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	15	15	15

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le jeudi 22 septembre 2011 à 20 heures, salle des délibérations du Conseil.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2011.

**Etaient présents** : M. Sylvain DARDOULLIER – Maire.

M. François TARDY, M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Aïcha GUARINOS, M. Bernard BENIER – Adjoint.

M. Jean-Yves GRANGE, Mme Thérèse NEEL, M. René DUMAS, M. Frédéric DE BOISSIEU, Mme Irène MOUNIER, Mme Marie-Brigitte MAGRO, Mme Florence BUISSON-DEJOB, M. Fabrice SALIS, M. Jean-Pierre BREBIS (de 20 h à 22 h 45), M. Yannick JACQUEMOND - Conseillers Municipaux.

**Secrétaires élus pour la durée de la séance** : M. Fabrice SALIS et M. Frédéric DE BOISSIEU.

**Délibération n° 2011-055**  
**Règlement et tarifs columbarium et jardin du souvenir**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'une case et de modifier les tarifs des concessions comme suit :

- ✓ Case : 266 €
- ✓ Concession de 15 ans : 340 €
- ✓ Concession de 30 ans : 590 €
- ✓ Dispersion des cendres dans le lieu spécialement aménagé à cet effet : 60 €
- ✓ Fourniture de la plaque à graver sur une case (hors gravure) : 75 €

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir deux urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

Il est rappelé que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession pour une durée différente de celle souscrite initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le règlement et les nouveaux tarifs applicables au columbarium et au jardin du souvenir.

☞ Rappelle que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession pour une durée différente de celle souscrite initialement.

☞ Dit que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du budget communal (1/3 du montant total) et à l'article 7031 du budget CCAS (2/3 du montant total).

☞ Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conformes

A AVEIZIEUX, le 30/09/2011

Sylvain DARDOULLIER – Maire,

